

Cas confirmé de covid-19 d'un enfant accueilli

- Les parents informent sans délai le mode d'accueil et précisent au médecin traitant (ou à la plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie) les coordonnées du mode d'accueil de l'enfant.
- La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des autres professionnels n'est pas automatique mais décidée au cas par cas selon l'analyse des contacts à risque et des consignes de l'ARS (EAJE et MAM) ou du médecin traitant (Assistant maternel à domicile et garde à domicile)

NE JAMAIS DIVULGUER L'IDENTITE DE L'ENFANT COVID POSITIF

Prévenir sans délai les autres professionnels (y compris intervenants extérieurs) et les parents des autres enfants pré-identifiés comme contacts à risque potentiels

Les informer de la situation et des démarches de contact-tracing qui seront entreprises.

Leur demander d'être attentifs à toute apparition de symptômes et de la nécessité de consulter sans délai un médecin en cas de symptômes.

Se tenir à disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme covid19 de l'assurance maladie, ARS)

Etablir la liste des personnes « contact à risque » potentielles et de leur coordonnées que l'enfant a rencontré dans les 48 h précédentes si cas Covid-19 symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid-19 asymptomatique.

Procéder à une aération, un nettoyage et une désinfection complète de tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours ainsi que du linge et objets qu'il a pu toucher dans les 48 h précédentes si cas Covid-19 symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid-19 asymptomatique.

Retour de l'enfant :

- **Cas Covid-19 asymptomatique** : accueil à l'expiration de la période d'isolement de 7 jours du prélèvement. Si apparition de symptômes, prolongation de l'isolement de 7 jours à compter des 1ers symptômes.
- **Cas Covid-19 symptomatique** : après 7 jours au minimum d'isolement à compter des 1ers symptômes, isolement jusqu'à 48h après la fin de la fièvre constatée en dehors de toute prise d'antipyrétique. dès guérison (soit absence de température, ou gêne respiratoire depuis 48 heures).

NB : la rhinite et la toux n'empêchent pas le retour.

Il peut être demandé aux parents de fournir une attestation sur l'honneur.